



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Point 5 a) de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: réduction de la demande et mesures connexes

Costa Rica, Guatemala et Norvège: projet de résolution révisé

Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues et accroître le financement alloué à la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le VIH/sida ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³, dans lesquelles les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Rappelant l'engagement qu'elle a pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009⁴, déclaration dans laquelle les États Membres ont noté avec une grande préoccupation les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, ont réaffirmé leur volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, ont noté aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.



conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁵, dans lequel les autorités nationales compétentes ont été invitées à envisager, conformément à leur législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, d'intégrer aux mesures et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans le cadre des efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux adaptés, des programmes touchant le matériel d'injection, une prophylaxie préventive, des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et promouvoir à cet égard le recours, selon qu'il convient, au guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux en matière de VIH/sida pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins à donner aux usagers de drogues injectables⁶, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030⁷, dans laquelle les États Membres ont constaté avec une extrême préoccupation que les usagers de drogues injectables risquaient 24 fois plus d'être contaminés par le VIH que les adultes en général,

Réaffirmant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est l'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et l'organisme pivot pour les questions liées au VIH et à l'usage de drogues, et au VIH en milieu carcéral, au sein de la Division du travail du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en partenariat étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et en collaboration avec les autres organismes coparrainants de ce programme,

Rappelant sa résolution 56/6 en date du 15 mars 2013 visant à intensifier l'action menée pour répondre au problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, sa résolution 54/13 en date du 25 mars 2011 visant à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues, ainsi que sa résolution 53/9 en date du 12 mars 2010 visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

Prenant note du rapport du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida intitulé *Get on the Fast-Track: the Life Cycle Approach to HIV*⁸ (Emprunter la voie rapide: l'approche fondée sur le cycle de vie), selon lequel il ressort des données disponibles que le nombre de nouvelles infections à VIH parmi les usagers de drogues injectables dans le monde est passé d'environ 114 000 en 2011 à 152 000 en 2015, ce qui marque l'échec de l'objectif de réduction de 50 % à l'échéance 2015 du taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables,

⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Genève, 2012.

⁷ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Genève, 2016.

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne laisser personne de côté, et rappelant également que ces derniers se sont engagés à mettre fin à l'horizon 2030 aux épidémies de sida et de tuberculose, ainsi qu'à lutter contre l'hépatite virale et les autres maladies transmissibles, notamment parmi les usagers de drogues, y compris ceux qui pratiquent l'injection,

Réaffirmant son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société,

Se félicitant de la décision que le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a prise, à sa trente-neuvième réunion, tenue du 6 au 8 décembre 2016, d'encourager tous ses partenaires, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer à atténuer l'impact du déficit budgétaire au moyen d'autres gains d'efficacité et par le biais de stratégies renouvelées et innovantes pour la mobilisation des ressources, notamment en élargissant le socle des donateurs, et de poursuivre les travaux en vue d'une meilleure responsabilisation et de la soumission de rapports plus détaillés qui démontrent de manière plus efficace les contributions de tous les organismes coparrainants, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Notant avec préoccupation que dans l'ensemble, les investissements dans la lutte contre le VIH/sida des pays à revenu faible et intermédiaire sont en baisse depuis 2013 et qu'en 2015, les dépenses en la matière des pays donateurs ont diminué de plus d'un milliard de dollars, ce qui témoigne d'une baisse tendancielle de la disponibilité des ressources et des financements alloués à la lutte contre le VIH/sida à l'échelle mondiale, notamment aux programmes de prévention et de traitement destinés aux usagers de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres, en abordant et en combattant le problème mondial de la drogue, de redoubler d'efforts, à l'échelle nationale et mondiale, y compris par l'intermédiaire de leurs systèmes de santé, pour assurer un engagement politique durable à aborder et combattre efficacement le problème du VIH/sida parmi les usagers de drogues, en particulier par injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida et d'autres maladies transmissibles d'ici à 2030, ainsi que la cible 3.5 visant à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool, et d'autre cibles connexes;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues et au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer, par l'entremise de sa Section VIH/sida, de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les partenaires concernés des Nations Unies et des gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, comme la société civile, les populations touchées et la communauté scientifique, selon que de besoin, et de continuer à appuyer, à leur demande, l'action menée par les États Membres pour renforcer leurs capacités et mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH;

⁹ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Prie instamment* les États Membres et les autres donateurs à continuer à fournir des financements bilatéraux et autres dans le cadre de la riposte mondiale au VIH/sida, y compris au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et à s'assurer que ces fonds contribuent à enrayer l'épidémie qui se propage parmi les usagers de drogues injectables, y compris en milieu carcéral, dans l'esprit de l'engagement énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte;

4. *Encourage* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires pour les travaux relatifs au VIH/sida de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer des interventions suffisamment bien financées, ciblées et durables face au VIH et à l'usage de drogues, ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer pleinement aux travaux et aux consultations du Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle de Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'élaborer des recommandations en vue d'un programme durable et adapté à l'objectif visé en revoyant et en actualisant le modèle opérationnel, en particulier en ce qui concerne le travail en commun, le financement, la responsabilité comptable et la gouvernance;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à informer chaque année les États Membres des mesures prises pour prévenir toute nouvelle infection à VIH chez les usagers de drogues et pour fournir à ces derniers un traitement, des soins et un soutien, y compris en milieu carcéral, ainsi que des ressources nécessaires et disponibles pour les programmes et projets pertinents de l'Office, y compris pour la mise en place des interventions préconisées dans le guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, ainsi que pour les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinés à renforcer des programmes complets de réduction de la demande de drogues reposant sur des données scientifiques, y compris des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, selon que de besoin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.